



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 058-200067916-20251113-2025_13_11_06-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2025 – 2029

Communauté de Communes

Cœur de Loire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de la Nièvre représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Anne-Marie JOUVET et par son Directeur, M. Sébastien BLANCHARD, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La communauté de communes Cœur de Loire représentée par son Président, Sylvain COINTAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

et

La commune de Cosne Cours sur Loire, représentée par son Maire, Gilbert LIENHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du **12 novembre 2025**

La commune de Donzy, représentée par son Maire, Marie-France LURIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du **X**

La commune de Pouilly sur Loire, représentée par son Maire, Pascal KNOPP, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du **X**

La commune de Neuvy sur Loire, représentée par son Maire, Patrick BONDEUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du **X**

Ci-après dénommé « Les signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caf de la Nièvre en date du 08/06/2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires figurant en annexe 6 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, séniors, etc.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté...
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Nièvre et les signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune¹
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et la demande
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements²
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants³

ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE LA NIÈVRE

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

¹ Cf. Annexe 1 : diagnostic partagé

² Cf. Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

³ Cf. Annexe 3 : plan d'actions 2025-2029

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 est composée de trois grands axes dont certains nous intéressent plus précisément (extraits COG 2023-2027) :

Axe 1 : Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie

➤ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
- Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
- Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

➤ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants

- Soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM et accueils de jeunes
- Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs
- Favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif
- Accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques.

➤ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

- Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes
- Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen
- Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille

➤ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours »
- Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
- Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
- Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents
- Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

➤ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

- Consolider le versement des aides personnelles au logement
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
- Prévenir les expulsions et les impayés locatifs
- Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements
- Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement.

- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
 - Mettre en œuvre les réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité
- Renforcer le ciblage des interventions de travail social sur les familles vulnérables
- Concourir à l'orientation des bénéficiaires de RSA pour accélérer le parcours d'insertion

Axe 2 : Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations

- Sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services
- Réaffirmer la Caf dans son rôle majeur d'accès aux droits dans les territoires, en garantissant aux allocataires l'accessibilité à un référentiel de services socle renouvelé, s'appuyant sur nos partenaires.

Axe 3 : Mobiliser tous les leviers de performance de la Branche et accompagner les transformations

- Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre Branches et avec les partenaires locaux
- Accompagner les projets de territoires avec les partenaires et les élus locaux
- Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires
- Garantir le bon fonctionnement du réseau et de chaque Caf départementale en mobilisant les coopérations intra et interbranches et avec les partenaires locaux.
- Poursuivre l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

- Renforcer l'engagement de la Branche dans la transition écologique
- Accompagner nos publics et nos partenaires dans la transition écologique les projets de territoires avec les partenaires et les élus locaux.

ARTICLE 3 : LES CHAMPS D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL CŒUR DE LOIRE

Les Mairies signataires disposent des compétences accueil de loisirs périscolaires des Jours d'école et mercredis, et Contrat local d'accompagnement à la scolarité

La Communauté de Communes Cœur de Loire dispose de l'ensemble des autres compétences en matière d'action sociale, dont celles concernant les axes retenus dans le cadre de cette CTG : Petite enfance, enfance-jeunesse, Parentalité et Animation de la vie sociale

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Petite enfance :

- Favoriser la continuité de parcours au moment de l'arrivée à l'école
- Accompagner l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge
- Maintenir la qualité de l'offre existante du Rpe et de l'accueil individuel
- Favoriser le bien vivre ensemble dès le plus jeune âge notamment à travers des projets intergénérationnels

Enfance et jeunesse :

- Œuvrer à la cohérence et à l'articulation des différents temps de l'enfant
- Encourager l'autonomie des enfants et contribuer à les rendre acteurs de leur choix
- Maintenir la qualité de l'offre d'accueil existante à destination des enfants / jeunes
- Maintenir l'intérêt des professionnels dans leur profession et favoriser leur montée en compétences

Parentalité :

- Contribuer à favoriser la cohésion sociale et le partage entre pairs
- Développer des passerelles entre acteurs pour favoriser une meilleure orientation / compréhension en direction des familles
- Œuvrer à la cohérence et à l'articulation des différents temps de l'enfant (en transversalité avec l'Enfance-Jeunesse)

Animation de la vie sociale

- Mailler le territoire en structures de proximité favorisant le lien social et l'expression des besoins des habitants

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Nièvre et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et les collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage stratégique et un comité de pilotage opérationnel.

Ces instances :

- Assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribuent à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les deux comités de pilotage sont portés par la Communauté de Communes Cœur de Loire

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette l'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/ 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra préciser toutes modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Le Maire de Donzy

Le Maire de Pouilly sur Loire

Le Maire de Cosne Cours sur Loire

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire

Le maire de Neuvy sur Loire

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre

La Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Voir PJ.

ANNEXE 2 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Compétence Communauté de Communes Cœur de Loire	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Etablissement d'accueil du jeune enfant	
Grande crèche	Les Oursons, 37 rue des Jardins, 58200 Cosne sur Loire
Petite crèche	Les Lutins, 15 rue du Berry, 58200 Cosne sur Loire
Petite crèche	Crèch'N'Do; 3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
RPE	
RPE	37 rue des Jardins, 58200 Cosne sur Loire
RPE	5 bis place des Frères Mollet 58250 Pouilly sur Loire
RPE	3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
ALSH VACANCES	
ALSH extrascolaire	15 rue du Berry, 58200 Cosne sur Loire
ALSH extrascolaire	Place de la Paix 58450 Neuvy sur Loire
ALSH extrascolaire	5 bis place des Frères Mollet 58150 Pouilly sur Loire
ALSH extrascolaire	3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
ALSH PERISCOLAIRES MERCREDIS	
ALSH Périscolaire	15 rue du Berry, 58200 Cosne sur Loire
ALSH Périscolaire	Place de la Paix 58450 Neuvy sur Loire
ALSH Périscolaire	5 bis place des Frères Mollet 58150 Pouilly sur Loire
ALSH Périscolaire	3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
ALSH JEUNES	
ALSH jeunes	15 rue du Berry, 58200 Cosne sur Loire
PS jeunes	5 bis place des Frères Mollet 58150 Pouilly sur Loire
ALSH jeunes	3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
LUDOTHEQUE	
Ludothèque	Médiathèque, 6 rue des Forges 58 200 Cosne sur Loire
CENTRE SOCIAL ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES	
Centre social et projet famille	Centre social du Donziais, 3 rue du bas de la Chaume, 58220 Donzy
Centre social et projet famille	Centre social et culturel Suzanne Coulomb, 15 rue du Berry, 58 200 Cosne sur Loire
Centre social et projet famille	Centre social du canton de Pouilly sur Loire, 5 bis rue des frères Mollet, 58150 Pouilly sur Loire

Compétences Mairies : Périscolaires jours d'école et mercredis	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH PERISCOLAIRES	
ALSH Périscolaire	Périscolaire mercredi Donzy
ALSH Périscolaire	Périscolaire mercredis et jours d'école Pouilly sur Loire
ALSH Périscolaire	Périscolaire mercredis et jours d'école Neuvy sur Loire
ALSH Périscolaire	Périscolaire mercredi Cosne sur Loire

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTIONS 2025-2029– MOYENS MOBILISÉS PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGÉS

AXE 1 : PETITE ENFANCE

Mieux répondre aux besoins d'accueil spécifiques

⇒ Pour les enfants à particularité et en situation de handicap et leurs familles

Actions d'évaluation et de repérage des besoins et des solutions d'accueil, à mener en lien avec les partenaires (associations de parents, professionnels du handicap...), et en privilégiant une approche concertée sur le territoire intercommunal sur les crèches et chez les assistants maternels

Evaluer les besoins de formation des professionnels petite enfance, et l'envisager commune et territorialisée à l'échelle de la CC

Repérer les besoins d'adaptation de locaux, et déterminer les aménagements nécessaires

⇒ Pour les parents de jeunes enfants en situation d'insertion

Etudier la mise en place de quelques places de crèches AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle) sur le territoire de Cosne : dispositif partenarial CAF / France Travail / collectivités qui vise à réserver quelques places d'accueil, sur une durée limitée, aux parents de jeunes enfants en démarche d'insertion / formation, orientés et accompagnés vers les services petite enfance dès les premiers échanges avec les agents France Travail

Mieux répondre aux besoins des familles

⇒ Développer l'offre d'accueil en crèche

Poursuivre et faire aboutir le projet de micro-crèche sur Pouilly pour mailler le sud du territoire intercommunal en proposition d'accueil collectif

Finaliser le transfert de la crèche de Cosne sur le quartier Saint Laurent, avec un nombre de place porté à 80, et articuler son offre d'accueil avec celle de la crèche du centre social Suzanne Coulomb.

⇒ Aménager les locaux existants :

Finaliser sur Donzy l'étude de la rénovation et de l'aménagement des nouveaux locaux destinés au centre social, et notamment l'aménagement de la crèche, pour lui permettre des modalités de fonctionnement optimum, et adaptées aux besoins des familles.

Valoriser le métier d'assistant maternel

⇒ Poursuivre sur Cosne la promotion du métier aux demandeurs d'emploi en partenariat entre le RPE et France Travail

⇒ Promouvoir et développer l'apprentissage chez les assistants maternels

Lien entre RPE, assistants maternels et CFA à établir

⇒ Accompagner les nouveaux porteurs de projet MAM et l'installation de nouveaux assistants maternels

Recevoir les porteurs de projet MAM par les services petites enfance et de l'intercommunalité, en veillant à les orienter vers des secteurs où le besoin d'accueil est suffisant

Orienter les candidats au métier d'assistant maternels vers les trois RPE du territoire, pour être accompagné.

Communiquer sur les services

⇒ **Disposer de services petite enfance bien identifiés par les familles**

Rendre davantage visible pour les familles les trois « guichets uniques », portes d'entrée où elles seront accompagnées par des professionnels petite enfance pour trouver le mode d'accueil qui répond à leurs besoins et attentes

S'appuyer sur les services communications des collectivités territoriales pour concevoir des supports de communication adaptés, et élargir leur diffusion.

Encourager les partenariats à l'échelle intercommunale

⇒ **Envisager une journées pédagogique commune** entre les 3 crèches de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges de pratiques entre l'ensemble des équipes, les projets mutualisés, et améliorer la qualité éducative.

⇒ **Instaurer tous les deux ans « un salon petite enfance » intercommunal**, porté à tour de rôle par un des gestionnaire petite enfance de l'intercommunalité, afin de mettre en commun les moyens pour promouvoir les métiers et services petite enfance, et proposer aux familles des interventions thématiques sur les questions éducatives

AXE 2 : ENFANCE JEUNESSE

⇒ **Favoriser les mutualisations et partenariats dans la mise en œuvre des accueils de loisirs**

Création d'un répertoire partagé pour recenser les partenaires ressources entre les 4 gestionnaires d'ALSH

Poursuivre les mutualisations sur les formations, les absences de personnels, le prêt de matériel et les projets communs (séjours, intervenants, appels à projet...)

Etudier l'opportunité d'une rencontre des équipes ALSH tous les deux ans pour favoriser l'interconnaissance et les échange de pratiques

Etudier l'opportunité (besoin d'accueil, cout et faisabilité...) d'une offre ALSH sur le mois d'aout à l'échelle intercommunale, de façon limitée pour des familles qui sont identifiées comme prioritaires, et qui pourrait être réfléchi de façon tournante entre les 4 gestionnaires d'ALSH de vacances de l'intercommunalité

⇒ **Disposer de locaux mieux adaptés à chaque tranche d'âges**

Projet de nouveaux locaux en cours pour le centre social de Pouilly, où l'accueil des ALSH maternels et le local adolescent seront repensés.

Finalisation sur Donzy de l'étude de la rénovation et de l'aménagement des nouveaux locaux destinés au centre social, en recherchant pour l'ALSH un fonctionnement optimum, et adaptées aux besoins des enfants.

Solutions concertées à trouver sur Cosne entre le centre social, la Mairie propriétaire des locaux et l'intercommunalité, concernant les accueils de loisirs et le local adolescent, pour engager la rénovation des locaux ALSH et adolescents, ou trouver de nouveaux locaux.

⇒ **Conforter et développer les secteurs ados**

Adapter la communication en direction des jeunes

Développer de façon concerté la communication sur les réseaux sociaux, via la vidéo, en s'appuyant sur les compétences et partenaires du territoire (Promeneurs du net, conseiller numérique de l'intercommunalité, association l'Attribut...)

Chercher les moyens de garder et mobiliser les jeunes pendant leur scolarité au collège et au lycée

Lien et présence à renforcer avec les collèges (animation régulière ou plus ponctuelle, communication...)

Mieux adapter les activités (contenus, horaires...) et les locaux d'accueil aux attentes du publics jeunes

Développer des passerelles entre les accueils de loisirs 6-10 ans et les accueils adolescents

Développer les actions de « aller vers » en espace public, et via les partenaires (mission locale, BIJ, école de la 2^{ème} chance, tissu associatif, évènementiel...)

Sensibiliser (prévention, accompagnement) aux problématiques de santé psychique des jeunes

Mettre en place des actions de sensibilisation (avec des partenaires compétents)

Formation des animateurs au repérage et à l'orientation

Renforcer les liens avec les partenaires : professionnels du CD et de l'éducation nationale, ARS, CPAM, BIJ, mission locale, école de la 2eme chance, Gadgé-gens du voyage...

⇒ Mettre l'accent sur les blocages de mobilité, tant physique que psychique

Objectiver les difficultés et besoins de mobilité, et les moyens mis en œuvre (ramassage ALSH, moyens humains et matériel...), sur les 4 ALSH du territoire intercommunal,

Pérenniser dans le cadre des ALSH les séjours et sorties, sur l'intercommunalité, le département et au-delà, permettant de développer l'autonomie des enfants, et de leur faire découvrir des activités et environnements auxquels ils ne sont pas familiers.

⇒ Périscolaire (jours d'écoles et mercredis scolaires) – Compétences mairies – rechercher les financements adaptés

Recenser les conventionnements de financement avec les différentes Maires concernées

Rechercher la moyenne de financement par enfant sur le territoire intercommunal, et questionner le financement des périscolaires les moins bien financés

Viser des conventions pluriannuelles quand ce n'est pas le cas

⇒ Périscolaire - Compétences mairies – Disposer de locaux adaptés

Recenser les locaux utilisés, leurs limites et les aménagements envisageables

Recenser les conventionnements de mise à disposition

⇒ Périscolaire – Compétences mairies – Partage de valeurs communes

Pour les ALSH de compétences Mairies des mercredis et des jours d'école, envisager une journée de travail qui permette aux mairies et responsables d'équipe de comparer leurs objectifs éducatifs et pédagogiques, pour en déterminer leurs valeurs communes, et les moyens à mettre en œuvre pour les faire exister dans les activités proposées.

AXE 3 : PARENTALITE

⇒ Poursuivre la mise en œuvre de projets parentalités diversifiés, adaptés à chaque territoire et à toutes les familles

Aller de l'accompagnement individuel aux projets collectifs

Diversifier suffisamment les supports d'animation et thématiques d'intervention, pour répondre aux attentes de toutes

les familles, mais rester vigilant aux besoins et à l'implication des familles les plus fragiles (familles monoparentales, handicap, bas revenus...)

Développer la transversalité interne des projets familles, au sein des différents services portés par les centres sociaux

⇒ **Renforcer et développer les partenariats et projets partagés**

Elaborer un répertoire partagé des acteurs et partenaires de la parentalité, facilitant pour chacun la communication et les partenariats

Envisager une rencontre annuelle parentalité des trois référents familles, facilitant l'échange de pratiques, la rencontre d'acteurs associatifs ou institutionnels en lien avec la parentalité, l'émergence de projets partagés et de formations communes

⇒ **Définir plus précisément les objectifs des projets de soutien à la parentalité sur le territoire Cœur de Loire, afin de la rendre plus facilement appropriable par les élus du territoire**

Comme pour l'AVS, en sollicitant de chacun des 3 centres sociaux 3 mots pour qualifier le soutien à la parentalité, et s'appuyer dessus pour **rédiger une proposition de définition de la nature et des objectifs d'une politique parentalité**, qui sera partagée et discuté avec les élus communautaires de la Communauté de communes.

En définissant les typologies d'actions parentalité effectives, et des Indicateurs de suivi associés, dont le nombre de familles différentes touchées :

Actions du projet famille : ateliers parents-enfants, hors les murs, soirées thématiques, sorties, séjours familles

Appels à projet CLAS et REAAP

⇒ **Réfléchir à la mise en place d'un LAEP**

Mise en place d'un groupe de travail : présentation du service, identification des besoins, mise en place et financements possibles, visites éventuelles, expérimentation sur 1 année...

AXE 4: ANIATION DE LA VIE SOCIALE

Pérenniser les structures AVS sur le territoire intercommunal, en ajustant les modèles socio-économiques aux moyens disponibles

⇒ **S'assurer que chacun des trois centres sociaux du territoire dispose des outils et des compétences qui lui permette de maîtriser et piloter son modèle socio-économique** (plan de trésorerie, budget analytique...), et envisager des coopérations territoriales, et/ou formations communes en cas de difficultés pour l'un d'eux.

⇒ **Réfléchir aux critères possibles d'un indicateur de mesure d'économie circulaire**, qui puisse mesurer et valoriser chaque année de l'impact financier des centres sociaux sur le territoire intercommunal

⇒ **Constituer un outil de suivi partagé compilant quelques indicateurs permettant de suivre la santé financière des centres sociaux** (fonds de roulement, masse salariale, part des produits hors financement collectivités, CAF et usagers...), d'en échanger annuellement avec la communauté de communes et anticiper les difficultés, et envisager de façon concerté

les ajustements possibles.

S'accorder sur l'identité et les valeurs des centres sociaux, et communiquer en ce sens

- ⇒ **Travailler à une définition Cœur de Loire de l'animation de la vie sociale**, à partir des termes choisis par les trois centres sociaux du territoire pour la qualifier, échanger avec les élus de la Communauté de communes et l'inscrire en référence partagée dans la CTG
- ⇒ **Utiliser cette définition pour communiquer et échanger** sur la fonction des centres sociaux auprès des collectivités et habitants (newsletters, pages de réseaux sociaux et de sites internet, animations en espace public et en accueil de centre social, ...)

Maintenir la solidarité et le travail associé entre les 3 centres sociaux de l'intercommunalité

- ⇒ **Poursuivre des échanges partenariaux réguliers entre centres sociaux** (directions, gouvernances et équipe)
Pour construire des projets partagés, en répondant le cas échéant à des appels à projet communs
Pour développer les partages de compétences, d'outils, de matériel
Pour se mobiliser de façon solidaire en cas d'absences ponctuelles de professionnels

AXE 5: CHARGES DE COOPERATION

En cohérence avec les attendus nationaux du dispositif CTG, les postes de chargés de coopération ont pour objectifs sur la CTG CC Cœur de Loire les mêmes objectifs et temps de travail que la CTG précédente

- ⇒ **Pour le travail partenarial à l'échelle intercommunal** (comités de pilotage CTG, projets partenariaux à l'échelle intercommunale), chaque centre social est financé pour 0,2 ETP, et la mairie de Neuvy sur Loire à hauteur de 0,05 ETP (uniquement au titre des ALSH de vacances)
- ⇒ **Pour le travail partenarial de proximité**, sur le territoire d'intervention de chaque centre social (avec les associations locales, partenaires du Conseil départemental, des établissements scolaires, avec les mairies du territoire d'intervention...), et permettant la mise en œuvre des orientations retenues sur chaque axe CTG, chaque centre social est financé pour 0,2 ETP
- ⇒ Pour le travail partenarial spécifiquement lié aux temps périscolaires de jours d'école et mercredis (liens mairies, parents d'élèves et établissements scolaires notamment), chaque centre social est financé en fonction des effectifs et du nombre de sites
0,1 ETP pour le CS de Donzy (uniquement au titre des mercredis)
0,3 ETP pour le CS de Pouilly sur Loire (mercredis et périscolaires jours d'école maternels et primaires de la commune de Pouilly)
- ⇒ Pour le travail spécifique lié à la politique de la ville (lien entre acteurs du quartier St Laurent et avec les services de l'Etat, suivi de l'appel à projet annuel), le centre social de Cosne sur Loire est financé
0,1 ETP pour le CS de Cosne sur Loire

Soit au total :

0,5 ETP pour le CS de Cosne sur Loire / **chargé de coopération titulaire : Alexandre FELDER**
0,5 ETP pour le CS de Donzy / **chargée de coopération titulaire : Angélique CHEUL**

0,7 ETP pour le CS de Pouilly sur Loire / chargé de coopération titulaire : Richard BETSCH
0,05 ETP pour la mairie de Neuvy sur Loire / chargée de coopération titulaire : Mme Dorine SIMON

- ⇒ Les directions et directions adjointes de centres sociaux ne peuvent pas être titulaires de cette fonction et de ce financement
- ⇒ Tout changement de titulaire doit faire l'objet d'une demande d'approbation auprès des services de la CAF
- ⇒ Ces temps sont considérés s'exercer à part égale sur les 4 axes principaux de la CTG : petite enfance / enfance-jeunesse / parentalité et AVS
- ⇒ Les chargés de coopération titulaires sont associés autant que possible à ces différents temps, mais d'autres acteurs des centres sociaux peuvent être mobilisés lorsque cela apparaît cohérent (directions, gouvernance bénévole, responsables de secteurs sur des projets mutualisés, personnel d'accueil, comptables...)

S'ajoute à ces temps, celui de la Communauté de Communes, au titre de l'animation et du pilotage global de la CTG au niveau intercommunal

0,3 ETP pour la CC Cœur de Loire / chargé de coopération titulaire : M Alexandre LAVAUR

- ⇒ Partager une définition commune du chargé de coopération, et des indicateurs de suivi associés

Rencontre commune entre la CAF et les différents chargés de coopération titulaires afin d'échanger sur le poste et ses attendus, au regard de l'organisation propre à la CTG Cœur de Loire, et aux textes nationaux de la CNAF

Décompte annuel par chacun des acteurs concernés par les postes de chargés de coopération **des temps de rencontres partenariaux** consacrés aux objectifs CTG détaillés ci-dessus.

Assurer la disponibilité des chargés de coopération titulaires pour des temps départementaux à venir permettant de mieux définir les attendus du poste et à favoriser l'échange de pratiques.

- ⇒ Maintenir et développer le partenariat et la transversalité entre les acteurs concernés par la CTG

Associer davantage d'autres partenaires (représentants de l'éducation nationale, MSA, Conseil départemental, CPAM et CARSAT...) et articuler la CTG aux dispositifs territoriaux dont ils assurent le pilotage lorsqu'ils concernent des domaines de compétence proches (scolarité, travail social, quartiers prioritaires, territoires ruraux, vieillissement et problématiques de santé...)

Comptabiliser chaque année le nombre de rencontres chargés de coopération spécifiquement dédiés aux projets partagés à l'échelle intercommunale, parmi ceux inscrits sur les différents axes de la CTG

- ⇒ Communiquer et faire reconnaître les fonctions de chargée de coopération au-delà des élus en charge de l'action sociale

Présentation par la CAF de la CTG, et plus spécifiquement des fonctions de chargés de coopération, aux élus de l'intercommunalité (commission action sociale ou /et Conseil communautaire, à la signature, et au renouvellement des élus en 2026), et à ceux des principales communes concernées par la mise en œuvre de services et projets financés dans le cadre de la CTG

Objectif de pérenniser les personnes titulaires de ces fonctions sur les centres sociaux, et de les associer autant que faire ce peu aux différents échanges partenariaux liés à la CTG, afin de les légitimer davantage dans ces fonctions

ANNEXE 4 : MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

La gouvernance de ce contrat est assurée par :

- **Un comité de pilotage stratégique**, composé :

- ✓ Des élus signataires de la CTG : Maires, Président et élus délégués à l'action sociale
- ✓ De la DGS, du responsable du pôle développement, et de l'agent de développement en charge de l'enfance-jeunesse
- ✓ Des représentants de la direction de la Caf de la Nièvre : directeur ou directrice adjointe
- ✓ Du chef de projet Caf : responsable du service développement social

Il se réunira à minima une fois par an.

- **Un comité de pilotage opérationnel**, charge de la préparation des dossiers et leur mise en œuvre, composé :

- ✓ Des élus signataires de la CTG : Maires, Président et élus délégués à l'action sociale
- ✓ De la DGS, du responsable du pôle développement, et de l'agent de développement en charge de l'enfance-jeunesse
- ✓ Des représentants de la direction de la Caf de la Nièvre : directeur ou directrice adjointe
- ✓ Du chef de projet Caf : responsable du service développement social et du / de la conseillère technique
- ✓ Les partenaires associés (MSA, ...)

Au besoin, d'un représentant du service Prestations de la Caf

La fréquence et l'organisation de ces réunions seront précisées dans les fiches-actions.

ANNEXE 5 : DÉCISION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX